

Avis de Soutenance

Monsieur Raphaël RENEAU

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'externalisation administrative. Éléments pour une théorie

dirigés par Monsieur Guylain CLAMOUR et Madame Pascale IDOUX

Soutenance prévue le **mardi 14 novembre 2017** à 14h00

Lieu : Faculté de droit de Montpellier - Université de Montpellier 39 rue de l'Université 34060
Montpellier cedex
salle des actes

Composition du jury proposé

M. Guylain CLAMOUR	Université de Montpellier	Directeur de these
M. Benoît PLESSIX	Université Paris II - Panthéon-Assas	Rapporteur
M. Guillaume TUSSEAU	École de droit / SciencesPo	Rapporteur
M. Thierry REVET	Université Paris I - Panthéon-Sorbonne	Examineur
Mme Marion UBAUD-BERGERON	Université de Montpellier	Examineur
Mme Pascale IDOUX	Université de Montpellier	CoDirecteur de these

Mots-clés : externalisation administrative, habilitation, coopération, compétence, obligation, contrat-coopération

Résumé :

Apparu il y a près d'une vingtaine d'années dans le discours doctrinal en droit administratif, le terme d'externalisation est encore aujourd'hui paradoxalement très peu présent dans le langage théorique des juristes, et quasiment absent du droit positif et des prétoires. Le plus souvent employé en tant que vocable « cosmétique » et idéologique, il est en effet principalement destiné à rendre compte, de manière générale, du tournant managérial emprunté par l'organisation et la gestion de l'action administrative dans le cadre de la réforme de l'État, et sous l'influence des préceptes du New Public Management. Il n'est toutefois pas voué à demeurer simplement un idiome caractéristique de l'émergence d'une nouvelle posture de l'État et des personnes publiques. Il peut en l'occurrence être envisagé comme un concept à part entière intégré à la théorie générale du droit administratif : l'externalisation administrative. En tant que tel, il offre l'opportunité d'une approche originale des transformations contemporaines traversant ce champ disciplinaire, et permet de proposer une définition et un contenu proprement administratif à ce terme maintes fois évoqué et si peu souvent précisé. Inspirée des acquis des sciences économiques, et de gestion et des travaux menés par la doctrine civiliste, la conceptualisation de l'externalisation administrative aboutit à la découverte d'un mode de gestion inédit de l'action administrative fondé sur une logique de coopération, et recouvrant l'emploi par les personnes publiques d'instruments juridiques traditionnels dotés d'une fonction singulière afin d'habiliter un tiers à participer à la réalisation d'une compétence qui leur est

attribuée par l'ordre juridique. Ainsi élaboré, le concept d'externalisation administrative se déploie dans le cadre de l'accomplissement de la compétence matérielle des autorités administratives, sous de multiples formes juridiques et dans des domaines d'activités divers, par le moyen d'une instrumentalisation de l'obligation révélant une conception renouvelée de celle-ci. Il apporte par conséquent des éléments de compréhension inédits de l'évolution des modes d'intervention des personnes publiques. Du titre au sous-titre, l'utilité théorique de ce concept se mesure alors à l'aune du contenu qui lui est assigné, lequel pose les jalons d'une théorie de l'externalisation administrative et, au-delà, d'une théorie de la gestion coopérative de l'action administrative.